

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 21 mai 2024 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 mai 2024

2024-05-176 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 mai 2024, avec la modification du titre du point 60.4 pour inclure le coût estimé :

Autorisation d'accueillir l'Orchestre symphonique de Montréal pour un concert au parc Centennial le samedi 27 juillet 2024 à 19 h 30 et fermeture du boulevard Beaconsfield de 17 h à 22 h et que les coûts de logistique et de sécurité du site, **à un montant estimé de 41 000 \$**, soient payés par la Ville

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire invite le commandant du PDQ1, François Sauvé à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

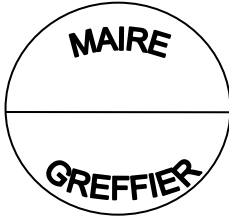
Son Honneur le maire souligne avec fierté la reconnaissance du Directeur général, Patrice Boileau, par l'Association Canadienne d'Administrateurs Municipaux (ACAM) pour ses années de service en tant que directeur général, ainsi que pour son apport et son dévouement soutenus à l'association.

Une résidente demande à son Honneur le maire s'il y a des secteurs spécifiques dans la ville qui seront priorités par le contrat 662-24-GC avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) concernant le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire. La résidente affirme qu'au cours des dernières années, il y a eu des trous sur sa propriété et se demande s'il y a une corrélation avec un ruisseau près des tuyaux d'égout.

Son Honneur le maire demande au Directeur général, Patrice Boileau, de répondre à la question. Patrice Boileau explique que le contrat susmentionné porte sur les conduites d'égout sanitaire et non pas le drainage. Une partie du réseau sanitaire doit être évaluée chaque année. Il explique qu'il n'y a pas de corrélation avec la situation entourant la propriété car les ruisseaux ne sont pas reliés au réseau d'égout sanitaire.

Une résidente fait plusieurs commentaires et demandes concernant les sujets suivants :

- Utilisation de rodenticides ;
- Préservation des arbres et traitement des animaux à la rampe



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de mise à l'eau Centennial;

- Création d'une association nommée « Les amis de l'abris Beaconsfield ».

Son Honneur le maire indique que les commentaires et suggestions de la résidente sont notés et seront transmis à aux employés de l'administration de la Ville pour leur considération.

Un résident indique qu'il y a une motion aujourd'hui pour mettre fin au mandat du contrat 20-SP-127 pour le projet de réhabilitation du parc Windermere. Le résident demande à recevoir une mise à jour concernant le calendrier et l'étendue de ces travaux car le projet de réhabilitation figure dans le plus récent programme triennal d'immobilisations.

Son Honneur le maire demande au Directeur général, Patrice Boileau, de répondre à la question. Patrice Boileau explique que la portée du projet de réhabilitation n'a pas changé. Il soutient qu'en raison de la résiliation possible de ce mandat, le projet pourrait être retardé, mais qu'un nouveau mandat pourrait être attribué en 2025. Patrice Boileau conclut qu'il est toujours possible de réaliser la réhabilitation du parc en 2026, conformément à l'actuel PTI, mais qu'il faut attendre les résultats des consultations futures, des règlements d'emprunt et des résultats de l'appel d'offres.

Un résident explique que les terrains de pickleball ne sont pas conformes aux tailles réglementaires et demande pourquoi les terrains n'ont pas été ajustés pour correspondre à cette norme. Le résident demande ensuite pourquoi il y a un point à l'ordre du jour concernant sa propriété. Il explique qu'il a seulement reçu un avis par lettre ce matin sur le sujet. Le résident indique ensuite qu'il a des engagements familiaux et qu'il ne peut donc pas se conformer au délai de dix jours indiqué à la lettre. Le résident déclare qu'il n'a jamais reçu de plainte de ses voisins.

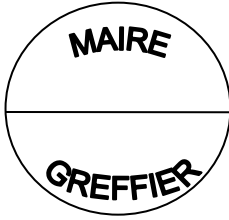
Son Honneur le maire indique que la plainte du résident concernant le pickleball sera notée et transmise à la directrice, culture et loisirs. Son Honneur le maire explique que la Ville doit appliquer ses règlements pour en assurer le respect, et que le problème en question ne sera pas résolu lors de la présente séance.

Un autre résident pose trois questions au nom des membres de l'Association des Citoyens de Beaconsfield (ACB). Tout d'abord, le résident demande quand la Ville a eu connaissance de l'ampleur des travaux au Centre Récréatif. Le résident demande ensuite s'il y avait des solutions proposées pour les groupes qui utilisent les services offerts dans l'aréna. Enfin, le résident demande ce qui arriverait aux groupes qui ont signés des contrats pour l'année à venir, compte tenu de la fermeture.

Son Honneur le maire demande au directeur général, Patrice Boileau, de répondre à la question. Patrice Boileau précise que l'ampleur des travaux à effectuer est connue depuis quelques années, comme en témoigne l'adoption d'un règlement l'an dernier concernant les travaux à effectuer à l'aréna du Centre récréatif. M. Boileau explique ensuite que les groupes qui utilisaient l'aréna ont été informés de sa fermeture, mais qu'il n'est pas de la responsabilité de la Ville de trouver du temps de glace ou de l'espace disponible pour ces groupes. M. Boileau ajoute qu'il ne connaît aucun groupe qui a signé un contrat pour du temps de glace au cours de la prochaine année, mais qu'il invite les groupes à s'informer auprès de la directrice, culture et loisirs.

Une résidente qui a soumis sa question par voie électronique demande encore une fois la création d'une abri nommée « Les amis de l'abris Beaconsfield »

Son Honneur le maire explique que sa question a déjà été soumise et qu'une réponse lui sera transmise par l'administration.
La période de questions se termine à 20 h 28.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 avril 2024

2024-05-177 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 avril 2024 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2024-06 concernant la fourniture d'un balai de rue de type compact, aspirateur monté sur châssis au soumissionnaire unique et conforme, soit Cubex limitée, pour la somme de 336 702,41 \$, toutes taxes incluses

2024-05-178 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2024-06 concernant la fourniture d'un balai de rue de type compact, aspirateur monté sur châssis au soumissionnaire unique et conforme, soit Cubex limitée, pour la somme de 336 702,41 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-311-00-724. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

20.2 Octroi du contrat 662-24-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), pour la somme de 102 423,18 \$, toutes taxes incluses

2024-05-179 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 662-24-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), pour la somme de 102 423,18 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-415-00-417.

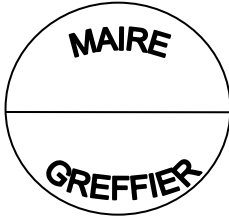
20.3 Résiliation du mandat 20-SP-127 concernant le réaménagement du parc Windermere au soumissionnaire unique et conforme, soit Poirier Fontaine Architectes inc.

2024-05-180 **CONSIDÉRANT** le mandat 20-SP-127 concernant les services professionnels multidisciplinaires pour le réaménagement du parc Windermere, octroyé par la résolution 2020-08-229;

CONSIDÉRANT que ce mandat est relatif au réaménagement du parc Windermere, mais que ce dernier projet a subi plusieurs modifications depuis l'octroi du mandat et que l'objet et l'envergure du mandat ne sont plus adaptés au projet;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite résilier unilatéralement le mandat compte tenu de ces circonstances particulières, et ce, sans motif, conformément à la clause 6.1.2 du devis du mandat 20-SP-127;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire, Poirier Fontaine Architectes inc., confirme avoir remis à la Ville l'ensemble des plans et documents qu'il a produit en date des présentes, et ce, conformément au cadre posé le contrat et reconnaît également que les honoraires ont été acquittés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de résilier le mandat 20-SP-127 concernant les services professionnels multidisciplinaires pour le réaménagement du parc Windermere, octroyé par la résolution 2020-08-229; et

De transmettre copie de cette résolution à Poirier Fontaine Architectes inc, qui prend effet de plein droit à la date de réception de celle-ci.

- 20.4 Rejet des soumissions concernant le contrat 24-SP-196 pour services professionnels pour l'inspection et la préparation des plans et devis, relative aux travaux de réfection de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 20 à Beaconsfield

2024-05-181 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter la soumission concernant le contrat 24-SP-196 pour les services professionnels pour l'inspection et la préparation des plans et devis, relative aux travaux de réfection de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 20 à Beaconsfield.

- 20.5 Approbation du contrat de gestion avec le Club de natation Beurepaire

2024-05-182 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le contrat de gestion avec le Club de natation Beurepaire; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat au nom de la Ville.

- 20.6 Approbation du contrat de gestion avec la Piscine communautaire Beaconsfield Heights

2024-05-183 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le contrat de gestion avec la Piscine communautaire Beaconsfield Heights; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat au nom de la Ville.

- 20.7 Approbation du contrat de gestion avec le Club aquatique Windermere

2024-05-184 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le contrat de gestion avec le Club aquatique Windermere; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat au nom de la Ville.

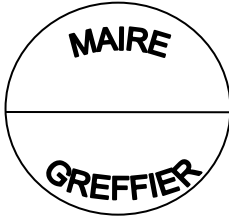
- 20.8 Autorisation de signature du bail hydrique avec le gouvernement du Québec pour un lot de grève en eau profonde (Marina Centennial) et confirmation de son objet

2024-05-185 **CONSIDÉRANT** que le bail 9091-258 entre le Club nautique Lord Reading et le gouvernement du Québec est échu et ne peut faire l'objet d'une reconduction;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bail est nécessaire afin de régulariser la présence des ouvrages de la Ville sur le domaine hydrique de l'État à la Marina Centennial;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la greffière soit autorisée à signer le bail entre le gouvernement du Québec (domaine hydrique) et la Ville de Beaconsfield;

Que la Ville confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives, gérés par entente de gestion pour un usage avec accès privé par les membres;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au regroupement d'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029
-

- 2024-05-186 CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beaconsfield souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de joindre par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Beaconsfield, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024, et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Que la Ville de Beaconsfield accepte selon la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 21 mai 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 avril 2024 au 21 avril 2024 et du 23 avril 2024 au 8 mai 2024, pour un déboursé total de 2 077 574,71 \$
-

- 2024-05-187 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

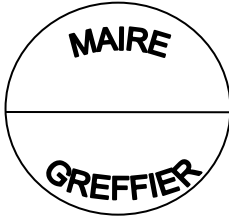
D'approuver la liste des comptes à payer au 21 mai 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 418 486,16 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 avril 2024 au 21 avril 2024 et du 23 avril 2024 au 8 mai 2024, totalisant 1 198 202,88 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 460 885,67 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 077 574,71 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Dépôt par le trésorier du rapport financier au 31 décembre 2023
-

- 2024-05-188 Dépôt non complété.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 30.3 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à GérontoLogis pour l'achat d'une annonce dans le programme Prix aînés exceptionnels pour l'année 2024
-

- 2024-05-189 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 150 \$ à GérontoLogis pour l'achat d'une annonce dans leur programme Prix aînés exceptionnels pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt par le greffier du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire, tenue le 7 mai 2024, pour la résolution Projet PP-12-1, Partie II intitulé « Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie II) »
-

- 2024-05-190 De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire, tenue le 7 mai 2024, pour la résolution Projet PP-12-1, Partie II intitulé « Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield, (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie II) ».

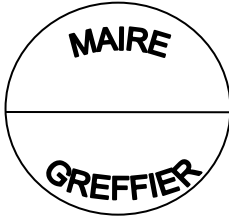
- 40.2 Dépôt par le greffier du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire, tenue le 7 mai 2024, pour la résolution Projet PP-12-1, Partie III intitulé « Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie III) »
-

- 2024-05-191 De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire, tenue le 7 mai 2024, pour la résolution Projet PP-12-1, Partie III intitulé « Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie III) ».

- 40.3 Décision du Conseil relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield, (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie II et Partie III)
-

- 2024-05-192 CONSIDÉRANT qu'une autorisation finale a été donnée par résolution 2024-04-143 pour la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield, (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie II - zone concernée C330 et zones contiguës H333, H334 et H340);

CONSIDÉRANT qu'une autorisation finale a également été donnée par résolution 2024-04-144 pour la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield, (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie III - zone concernée C330 et zones contiguës H333 et H340);



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que ces résolutions prévoyaient qu'une procédure d'enregistrement soit tenue pour les éléments énumérés aux résolutions respectives ayant fait l'objet de demandes valides visant à soumettre les dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter des secteurs concernés, le 7 mai 2024, de 9 h à 19 h;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de la période d'accessibilité des deux registres, le nombre de demandes a atteint le nombre requis pour chaque registre respectif, selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT que l'article 553 prévoit qu'ainsi un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de retirer la résolution 2024-04-143 intitulée « Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield, (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie II - zone concernée C330 et zones contiguës H333, H334 et H340) et tenue d'un registre le 7 mai 2024»; et

De retirer la résolution 2024-04-144 intitulée « Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie III - zone concernée C330 et zones contiguës H333 et H340) et tenue d'un registre le 7 mai 2024;» et

De retirer également la résolution 2024-04-142 intitulée « Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 275, Elm, Beaconsfield, (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720, relativement aux dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (Projet PP-12-1, Partie I) ».

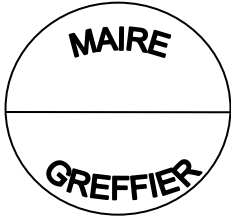
40.4 Dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 30 avril et 1^{er} mai 2024, concernant le Règlement BEAC-153 intitulé «Règlement autorisant l'emprunt de 3 392 077 \$ pour la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield, Beaconsfield »

2024-05-193 De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire Règlement BEAC-153 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 3 392 077 \$ pour la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield, Beaconsfield ».

40.5 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 161, Stonehenge et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2024-05-194 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 161, Stonehenge a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 161, Stonehenge et à facturer le coût des travaux au propriétaire.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45. URBANISME

45.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 308, Sherbrooke

2024-05-195 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 308, Sherbrooke a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} mai 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 308, Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 308, Sherbrooke.

45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 219, Sherwood

2024-05-196 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 219, Sherwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

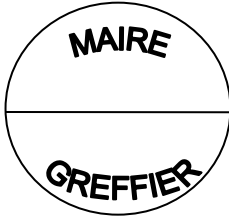
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 21 mai 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 219, Sherwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 219, Sherwood.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 26, Beaconsfield

2024-05-197 CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-12-481 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 26, Beaconsfield;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 1^{er} mai 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité n'est pas respecté, car les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments existant et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait le requérant devrait conserver le revêtement existant ou installer le revêtement approuvé tel que la résolution 2021-12-481;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 14 mai 2024 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 26, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 26, Beaconsfield, **selon les plans déposés le 14 mai 2024.**

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 131, Woodland

2024-05-198 CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-09-618 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 131, Woodland;

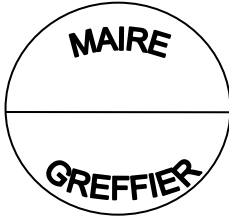
CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} mai 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 131, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 131, Woodland.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Préposée à l'accueil et aux droits d'entrée au poste 6401
-

2024-05-199 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Alicia Drewnoswki à titre de Préposée à l'accueil et aux droits d'entrée, à compter du 20 mai 2024;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe de traitement 4 de la convention collective des employés cols blancs.

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Opérateur Annexe A-1 au poste 5247 au Service des travaux publics
-

2024-05-200 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Juan Sebastian Schroeder Wong à titre d'Opérateur Annexe A-1;

QUE cette nomination soit effective à compter du 20 mai 2024 et assujettie à une période de familiarisation de 20 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

QUE la date d'ancienneté reconnue de Juan Sebastian Schroeder Wong soit établie au 6 mars 2023, date de son embauche.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} mai 2024
-

2024-05-201 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} mai 2024.

- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 9 avril 2024
-

2024-05-202 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 9 avril 2024.

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2024 à l'Agglomération de Montréal sous protêt
-

2024-05-203 **CONSIDÉRANT** l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

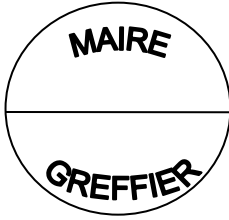
CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 et la résolution 2022-05-229 adoptée à la séance du Conseil du 24 mai 2022 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2022 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-123 adoptée à la séance du Conseil du 20 février 2023 et la résolution 2023-05-445 adoptée à la séance du Conseil du 23 mai 2023 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2023 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-061 adoptée à la séance du Conseil du 26 février 2024 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2024 à l'agglomération de Montréal pour l'année 2024 sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2024 à l'Agglomération de Montréal sous protêt;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de l'Assemblée nationale de Mégantic, M. François Jacques;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;
- aux maires des villes liées.

60.2 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2024-2027) de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

2024-05-204 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2024-2027) de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson soit noté et mis au dossier.

60.3 Proclamation pour désigner le 26 juin comme Journée nationale de la sensibilisation du bien-être pour personnes atteintes de cancer

2024-05-205 **CONSIDÉRANT** que la Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer est une initiative d'une importance cruciale, mettant en lumière le fait alarmant qu'un Canadien sur deux sera confronté à cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'en promouvant une journée de sensibilisation nationale, l'objectif est d'atteindre un public plus vaste, de le renseigner sur les ressources indispensables et de favoriser un accès accru à un soutien complet en matière de bien-être;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de proclamer le 26 juin comme Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer.

60.4 Autorisation d'accueillir l'Orchestre symphonique de Montréal pour un concert au parc Centennial le samedi 27 juillet 2024 à 19 h 30 et fermeture du boulevard Beaconsfield de 17 h à 22 h et que les coûts de logistique et de sécurité du site, à un montant estimé de 41 000 \$, soient payés par la Ville

2024-05-206 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU** d'autoriser l'accueil de l'Orchestre symphonique de Montréal pour un concert au parc Centennial le samedi 27 juillet à 19 h 30 et la fermeture du boulevard Beaconsfield de 17 h à 22 h et que les coûts de logistique et de sécurité du site, à un montant estimé de 41 000 \$, soient payés par la Ville.

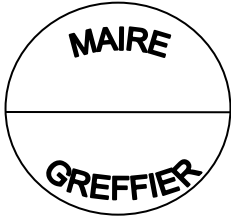
VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Martin St-Jean, Robert Mercuri

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST ADOPTÉE. L'AUTORISATION D'ACCUEILLIR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL POUR UN CONCERT AU PARC CENTENNIAL LE SAMEDI 27 JUILLET 2024 À 19 H 30 ET FERMETURE DU BOULEVARD BEACONSFIELD DE 17 H À 22 H ET QUE LES COÛTS DE LOGISTIQUE ET DE SÉCURITÉ DU SITE, À UN MONTANT ESTIMÉ DE 41 000 \$, SOIENT PAYÉS PAR LA



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VILLE EST **REFUSÉE**.

60.5 Résolution appuyant les universités et les établissements d'enseignement supérieur de langue anglaise du Québec

2024-05-207 ATTENDU que la Chambre de Commerce du Montréal métropolitain affirme qu'en 2023, les étudiants de l'Université McGill et de l'Université Concordia provenant de l'extérieur de la province contribuent à hauteur de 520 millions de dollars par année à l'économie de la grande région de Montréal;

ATTENDU que ces deux grandes universités de langue anglaise ont contribué à la société québécoise par le biais de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, des publications et de la production d'étudiants, de diplômés et d'anciens étudiants hautement qualifiés et compétents tout au long de leur histoire, qui remonte à 1821 dans le cas de McGill et à 1974 dans le cas de Concordia;

ATTENDU que ces universités ont obtenu les meilleurs classements en matière d'excellence de l'éducation, décernés par des organisations et des médias canadiens et internationaux reconnus, et que ces réputations attirent des étudiants de plus de 150 pays;

ATTENDU que 24 % des étudiants de Concordia et 30 % des étudiants de McGill sont des étudiants étrangers;

ATTENDU que 9 % de l'effectif de Concordia et 22 % de l'effectif de McGill sont des étudiants canadiens provenant de l'extérieur du Québec;

ATTENDU qu'en décembre 2023, le ministre de l'Enseignement supérieur (le « ministre ») du gouvernement du Québec a imposé un plan exclusivement pour ces deux universités anglophones qui (a) augmente considérablement le taux de scolarité applicable aux résidents canadiens de l'extérieur du Québec, à compter de l'année universitaire 2024-2025; (b) régleme les frais de scolarité pour certains étudiants internationaux, ce qui entraîne une perte nette de revenus à partir de l'année universitaire 2024-2025; et (c) exige la francisation de 80 % des étudiants non-résidents (nouvellement inscrits à partir de 2025-2026) dans des programmes de premier cycle enseignés en anglais au moment où ils obtiennent leur diplôme (« Décision »);

ATTENDU que cette décision a été suivie par l'adoption en janvier 2024 d'une série de modifications aux règles budgétaires à appliquer aux universités intitulées Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec (« Règles budgétaires ») qui ont mis en vigueur cette décision;

ATTENDU que malgré les protestations et les tentatives de négociations des universités et d'autres organisations, le gouvernement du Québec a refusé de reconsidérer la décision;

ATTENDU que depuis l'annonce des nouvelles réformes, Concordia a connu une baisse de 27 % des candidats provenant du reste du Canada et une baisse de 12 % du nombre d'étudiants provenant de l'étranger, McGill a annoncé une baisse de 20 % des candidats provenant de l'extérieur de la province;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a rejeté les propositions raisonnables des universités en matière de francisation et qu'il a plutôt imposé des exigences que les universités considèrent comme déraisonnables, irréalisables et punitives;

ATTENDU que les mesures prises par le gouvernement du Québec représentent un danger clair et présent pour les missions des universités Concordia et McGill et qu'elles affaibliront leur rôle vital au sein de la province et leur réputation en tant que pôles d'attraction internationaux;

ATTENDU que la réduction du nombre d'étudiants qui postulent et fréquentent les universités Concordia et McGill entraînera des coupures budgétaires qui auront un impact négatif sur l'éducation des étudiants



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

locaux du Québec et des étudiants de l'extérieur de la province, en plus d'avoir un impact sur l'emploi du personnel académique et non académique de la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que la réduction du nombre d'étudiants de l'extérieur de la province qui fréquentent les universités québécoises entraînera une réduction des recettes fiscales pour les trois paliers de gouvernement et une diminution du nombre de professionnels bien formés, ce qui nuira au développement économique et social de l'île de Montréal et de la province de Québec;

ATTENDU que la décision a été prise en violation flagrante et au mépris total des recommandations émises en janvier 2024 par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (« CCAFE »), un comité consultatif nommé par le gouvernement et composé de représentants du gouvernement et des universités et cégeps de langue française, qui ont déclaré que la nouvelle réglementation risque de compromettre l'accès à une éducation de qualité et de priver la société québécoise de talents potentiels;

ATTENDU que le ou vers le 23 février 2024, les universités McGill et Concordia ont toutes deux déposé des procédures distinctes en révision judiciaire pour contester la décision de la ministre de l'Enseignement supérieur et les modifications apportées aux règles budgétaires;

ATTENDU que, selon les documents déposés devant le tribunal, les universités soutiennent que ces mesures du gouvernement du Québec:

- Constituent une discrimination en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne,
- Constituent un exercice déraisonnable des pouvoirs de la ministre de l'Enseignement supérieur, puisqu'elles sont incompatibles avec la mission qui lui est confiée par la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie,
- ont été adoptées à l'issue d'un processus inadéquat et inéquitable,
- Constituent un impôt déguisé et illégal, qui est imposé sans l'autorisation de l'Assemblée nationale,
- Créent des barrières inconstitutionnelles au commerce interprovincial, limitant ainsi la mobilité des étudiants, le choix de l'université et l'accès à l'éducation,
- Limitent la diversité du corps étudiant de ces universités en créant des obstacles pour les étudiants internationaux,
- Ont été conçues pour nuire aux institutions en réduisant le nombre d'étudiants qui fréquentent les universités, en modifiant les profils démographiques, en réduisant les revenus et en affaiblissant leur situation financière.

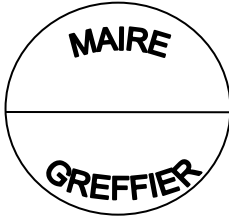
ATTENDU que ces mesures prises par le gouvernement du Québec pourraient entraîner des mesures de rétorsion de la part d'autres provinces du Canada, ce qui limiterait les options offertes aux étudiants québécois pour étudier dans les universités du Canada;

ATTENDU que les résidents de Beaconsfield valorisent l'enseignement supérieur et ont un niveau de scolarité relativement élevé pour une petite communauté;

ATTENDU que la population de Beaconsfield est composée d'anciens étudiants, d'universitaires, de chercheurs et d'étudiants actuels qui sont fiers des normes élevées et de la réputation de ces universités;

ATTENDU que le déclin inévitable de la réputation de ces universités provoquera un exode de nos jeunes pour poursuivre leurs études ailleurs, ce qui aura un impact négatif profond sur notre communauté;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil municipal de Beaconsfield demande au ministre de l'Enseignement supérieur et au gouvernement du Québec de reconsidérer la Décision et d'annuler les augmentations des droits de scolarité et les nouveaux règlements sur les droits de scolarité et de réviser les exigences de francisation



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

obligatoire à un niveau plus réaliste et atteignable;

QUE le Conseil demande à la ministre de l'Enseignement supérieur et au gouvernement du Québec de suivre les recommandations de son propre Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, lequel Comité exhorte fortement le gouvernement à reconsidérer cette décision;

QUE le Conseil demande à la ministre de l'Enseignement supérieur et au premier ministre du Québec de rencontrer les représentants des universités anglophones et de la communauté anglophone afin de renégocier ces changements qui ont été injustement imposés et qui ne respectent pas la communauté anglophone du Québec;

QUE le Conseil demande à sa greffière de transmettre des copies de la présente résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, y compris le député de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley, à toutes les autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, au député de Lac-Saint-Louis, M. Francis Scarpaleggia, au premier ministre du Canada, au ministre fédéral des Langues officielles, au commissaire aux langues officielles du Canada, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM), aux recteurs des universités Concordia et McGill et aux membres de la Commission de l'éducation en langue anglaise du Québec.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 16 mai 2024

2024-05-208 Son Honneur le maire indique qu'il n'y a rien à signaler, à part le fait que beaucoup d'argent est dépensé à l'assemblée du Conseil d'agglomération.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2024-05-209 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour avril 2024;
Rapport du centre de répartition DDO pour mars 2024;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 20 h 52.

MAIRE

GREFFIÈRE